

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau a présenté, le 5 décembre 1994, un projet de réorganisation du service ayant pour conséquence la réunion de ses effectifs sous un seul et même budget annexe (projet qui a reçu l'avis favorable du comité technique paritaire).

Pour mémoire, les services de l'eau et de l'assainissement sont associés au sein de la direction de l'eau, dans le cadre d'une gestion unique du cycle de l'eau, depuis 1990.

La réorganisation de la direction de l'eau en 1995, inspirée des principes de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative à la gestion intégrée, s'est traduite par la mixité complète des missions eau et assainissement des subdivisions territoriales.

De fait, la gestion distincte des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, en matière de personnel, ne correspond plus à la réalité puisque les effectifs rattachés au budget des eaux assurent partiellement des missions d'assainissement et inversement ;

B - Propose de valider le rattachement de l'ensemble des effectifs de la direction de l'eau à un même budget : le budget de l'assainissement (les traitements et charges des agents détachés étant maintenus au budget annexe de l'eau) et d'accepter le principe et les modalités de paiement de toutes les charges afférentes aux agents de la direction de l'eau (hors personnels détachés) sur le budget annexe de l'assainissement et du remboursement par le budget des eaux des coûts de personnels imputables à la mission eau potable ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Valide le rattachement de l'ensemble des effectifs de la direction de l'eau à un même budget : le budget de l'assainissement (les traitements et charges des agents détachés étant maintenus au budget annexe de l'eau).

2° - Accepte le principe et les modalités de paiement de toutes les charges afférentes aux agents de la direction de l'eau (hors personnels détachés) sur le budget annexe de l'assainissement et du remboursement par le budget des eaux des coûts de personnels imputables à la mission eau potable.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,